

## Conseil municipal du 26 mai 2020

Le Conseil municipal s'est réuni mardi 26 mai 2020 pour installer les conseillers élus le 15 mars, procéder à l'élection du Maire et des adjoints, former les commissions municipales, désigner les délégués du Conseil au sein des organismes extérieurs, déléguer des compétences au Maire et confirmer le système d'aide d'urgence aux commerçants.

La séance s'est tenue salle de Beauséjour afin de permettre distanciation et respect des gestes barrières.

Tous les élus étaient présents ; ils portaient leur masque.

### Installation du Conseil municipal

Après un accueil par Xavier JEAN, Maire sortant, qui a fait l'appel des élus et les a déclarés installés, c'est la conseillère municipale la plus âgée, Françoise BIDAN, qui a présidé l'élection du Maire.

### Election du Maire

Jean-Luc MILIN a été élu Maire.  
(18 voix pour Jean-Luc MILIN, 5 voix pour Christiane STORCK).

### Election des adjoints au Maire

Il a été convenu de créer 6 postes d'adjoints.

La liste présentée par Jean-Luc MILIN a été élue (17 voix, 5 voix pour la liste présentée par Christiane STORCK).

1 <sup>ère</sup> adj	Françoise BIDAN	Finances
2 <sup>ème</sup> adj	Jean-Michel KEREBEL	Travaux, ports
3 <sup>ème</sup> adj	Annaïg HUELVAN	Culture, Communication, Environnement, Agenda21
4 <sup>ème</sup> adj	Francis LE BIAN	Vie économique, tourisme, nouvelles technologies
5 <sup>ème</sup> adj	Catherine LAGADEC	Urbanisme, PLUi, SPR
6 <sup>ème</sup> adj	Emmanuel RINNERT	Scolaire, enfance, jeunesse

Il a par ailleurs été signalé que seront nommés les conseillers délégués suivants :

Elisabeth CARRERE	Associations, sports
Morgane LE RU	Animations culturelles et touristiques
Isabelle BOSSARD	Social CCAS
Jean-René CLOITRE	Pilotage et suivi de projets

Adjoints et conseillers délégués forment la Municipalité ou Bureau municipal.

### Formation et composition des commissions municipales

Après plusieurs semaines de temps institutionnel suspendu, dans un souci de nécessaire efficacité de l'action municipale en période d'état d'urgence et de crise sanitaire, il a été proposé, alors que ce n'est pas un usage fréquent lors de la séance d'installation du Conseil, de constituer les commissions de travail municipales qui se réuniront ensuite dès que les conditions le permettront ou

que les circonstances l'exigeront, notamment pour préparer le budget primitif de la commune.

Les commissions traitent de l'ensemble des questions relevant de leur champ de compétences ; elles préparent les décisions du Maire ou du Conseil municipal.

Pilotées par un adjoint ou un conseiller délégué, elles suscitent et animent les politiques communales.

Les commissions suivantes ont été constituées, à l'unanimité (cf. page opposée).

### Désignation des délégués de la commune au sein des syndicats et organismes associés

Les représentants de la commune au sein des syndicats ou organismes associés ont été désignés à l'unanimité (cf. page opposée).

### Délégations du Conseil au Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article L 2122-22, donne possibilité au Conseil de déléguer 29 de ses prérogatives au Maire.

Cette délégation correspond à une volonté de bonne gestion, de réactivité et d'efficacité de l'administration territoriale.

Les ordonnances relatives au fonctionnement des collectivités durant l'état d'urgence sanitaire ont d'ailleurs automatiquement délégué l'ensemble de ces compétences aux maires sortants maintenus en fonction. Cette mesure cesse néanmoins de produire ses effets lors de l'installation du nouveau Conseil.

Il est donc nécessaire de déléguer à nouveau ces compétences de « bonne gestion », pour garantir le bon fonctionnement municipal. Il est signalé que le Maire est tenu de transmettre au contrôle de légalité chacun des arrêtés pris en vertu de ces délégations et de rendre compte au Conseil des décisions prises dans les domaines délégués.

Parmi les 29 prérogatives déléguables toutes ne concernent pas LE CONQUET ou ne sont pas utiles dans l'administration courante de la commune. Il est donc proposé de donner 18 délégations au Maire dans des domaines, essentiellement techniques et administratifs, qui ne revêtent pas de dimension symbolique particulière.

Il est également proposé de compléter ces délégations par quatre autres délégations « de gestion ».

Ces délégations bénéficieront également aux adjoints et conseillers délégués. Unanimité.

### Présentation du fonds territorial de soutien d'urgence économique

Enfin, il a été demandé au Conseil de bien vouloir confirmer l'engagement de la commune dans le fonds territorial de soutien d'urgence économique, créé en mai, à l'initiative des élus communaux et notamment des conquetois, par les communes et la CCPI dans le cadre d'une convention avec la région Bretagne, pour venir en aide aux commerces locaux concernés par des fermetures administratives dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Une somme de 1500 € sera versée aux commerces éligibles (750 € mairie – 750 € CCPI) ; une dépense de 30 000€ environ est à prévoir au CONQUET. Xavier JEAN, toujours vice-Président à l'économie de la CCPI, est intervenu pour présenter cette question.